

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 328, rue Marie-Rollet (lot 2 434 567) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour :
 - un garage attenant existant à une habitation: la distance minimale de la ligne latérale de terrain du côté nord-ouest (côté gauche) à 0,55 mètre, au lieu de 1 mètre ;
 - un solarium existant de l'habitation: la distance minimale de la ligne arrière à 1,75 mètre, au lieu de 5 mètres ;

tel que prescrit par l'article 18 au tableau «*Garage attenant*» et «*Solarium*» du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Distance d'une ligne latérale pour un garage attenant existant et distance d'une ligne arrière pour un solarium existant – 328, rue Marie-Rollet, secteur Lévis, lot 2 434 567.

Informations

Dispositions réglementaires : **Garage attenant et solarium existants** - d'une habitation

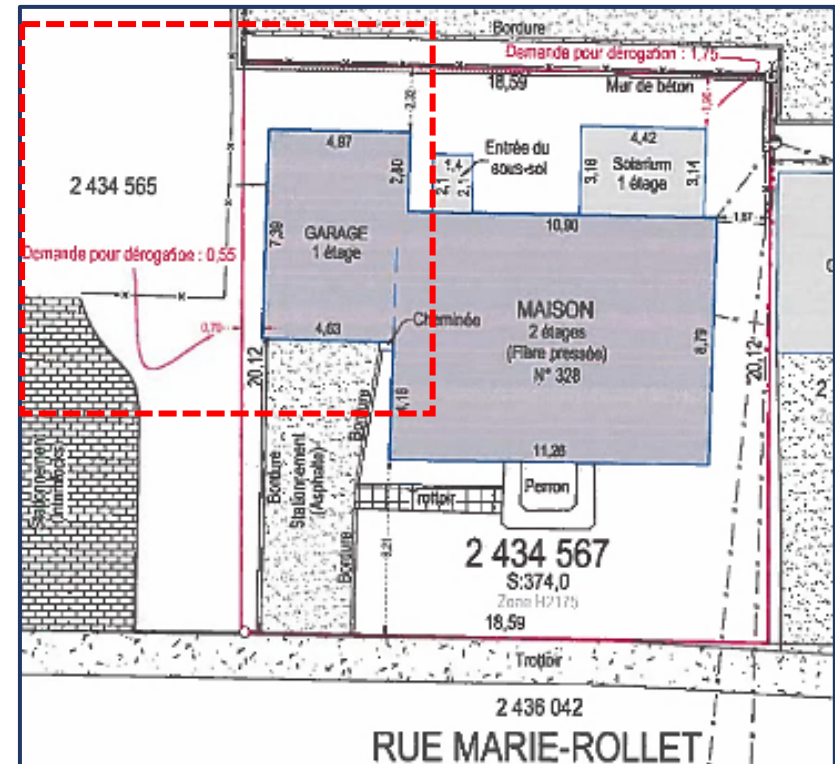
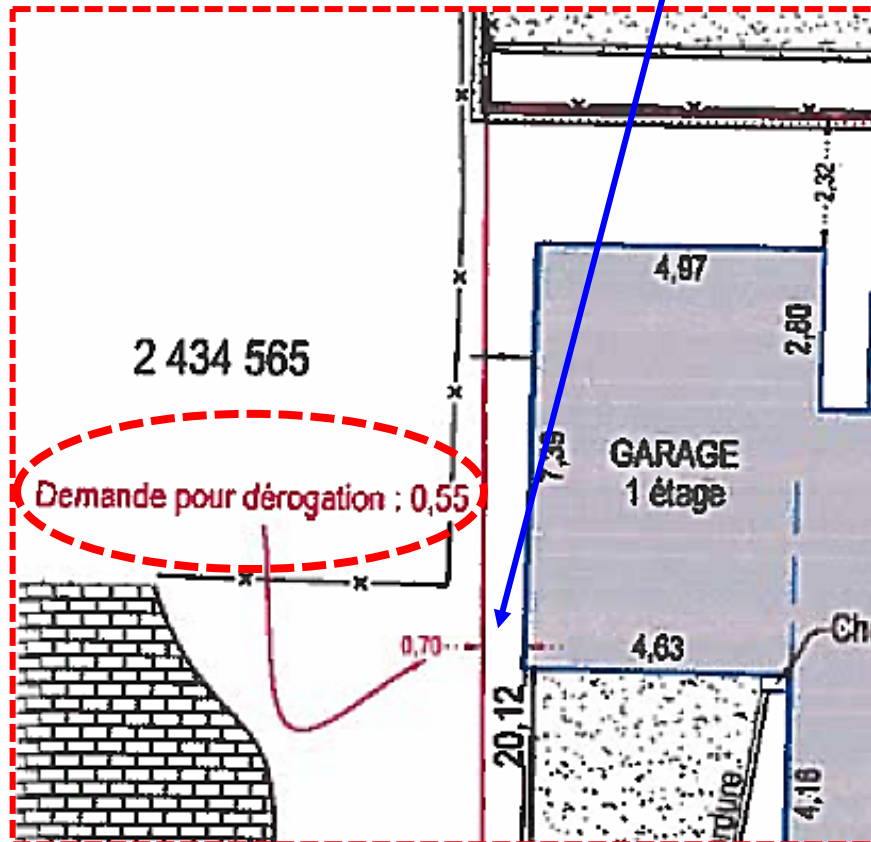
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Garage attenant Distance minimale d'une ligne latérale	1 mètre	0,55 mètre	0,45 mètre
Solarium Distance minimale d'une ligne arrière	5 mètres	1,75 mètre	3,25 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

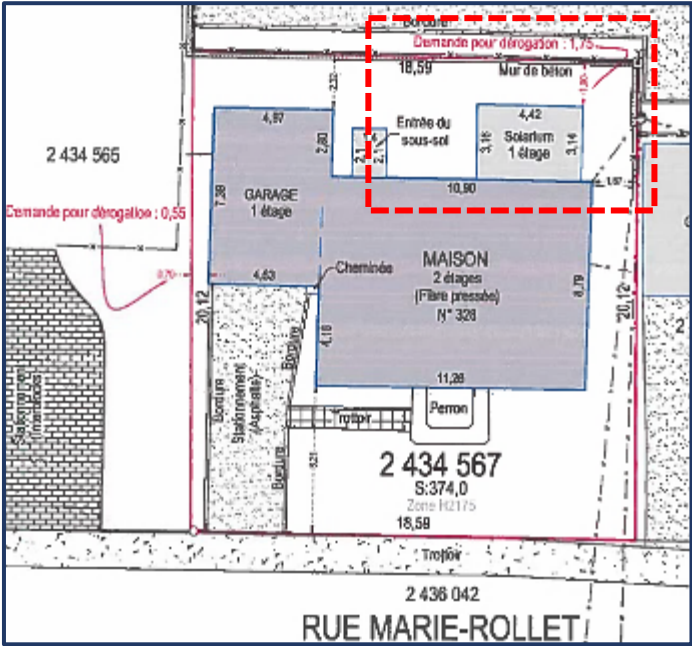
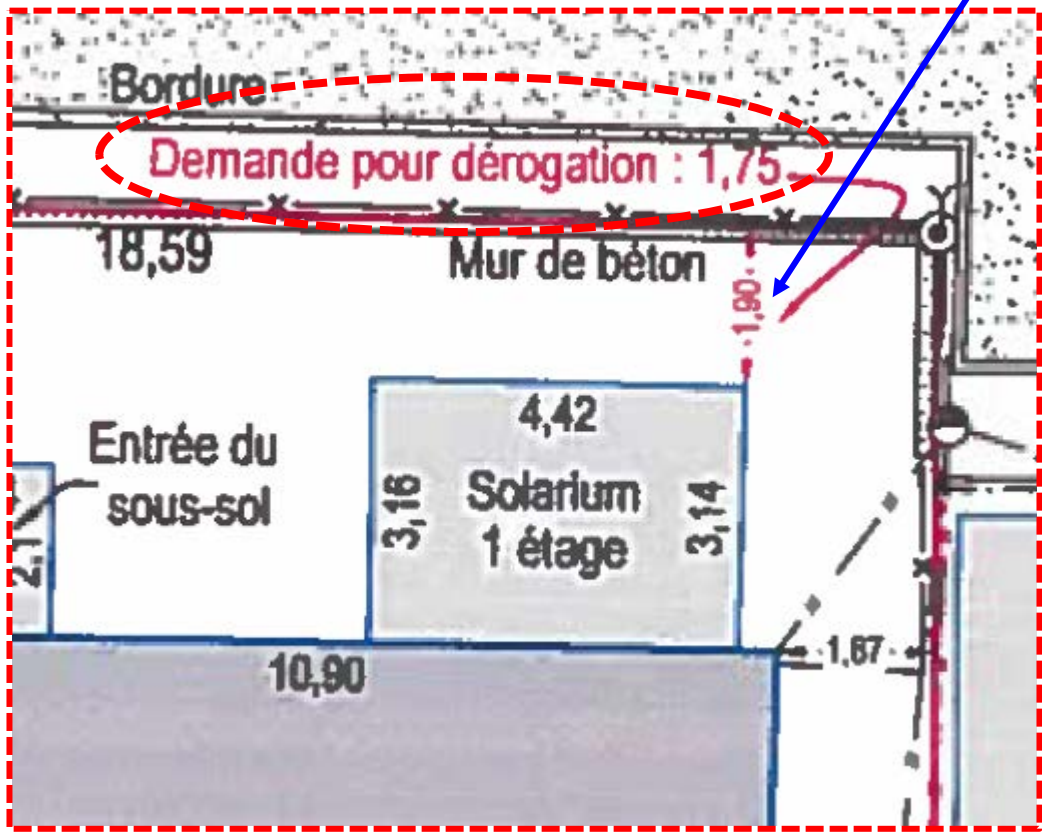


Localisation et immeuble

Garage attenant
 Distance minimale d'une ligne latérale
 Prescrite : 1 mètre
 Demandée : 0,55 mètre



Solarium
 Distance minimale d'une ligne arrière
 Prescrite : 5 mètres
 Demandée : 1,75 mètre



Élément dérogatoire – Solarium